



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
20 octobre 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Amorín (Uruguay)
puis : M. Abudu-Birresborn (Ghana)

Sommaire

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique

- a) Commerce international et développement
- b) Système financier international et développement
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- d) Produits de base
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable
- g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable
- h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique

- a) **Commerce international et développement** (A/78/15 (Part I), A/78/15 (Part II), A/78/230 et A/78/506)
- b) **Système financier international et développement** (A/78/178)
- c) **Soutenabilité de la dette extérieure et développement** (A/78/229)
- d) **Produits de base** (A/78/231)
- e) **Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**
- f) **Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable** (A/78/186)
- g) **Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable**
- h) **Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies**

Point 17 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/78/190 et A/78/93-E/2023/90)

1. **M^{me} Shirotori** [Directrice par intérim, Division du commerce international et des produits de base, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)], présentant le rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement 2023 (A/78/230), fait valoir que la contribution du commerce à la résolution de la triple crise planétaire conjuguant changements climatiques, pollution et perte de biodiversité peut intervenir à trois niveaux : la collaboration commerciale internationale et régionale à l'appui de la transition énergétique ; la compatibilité des actions nationales en faveur de l'environnement avec les règles commerciales multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; la possibilité donnée aux pays en développement de tirer parti de nouveaux créneaux économiques dans le domaine des échanges commerciaux et de l'environnement.

2. Depuis mars 2022, les importations et les exportations de « biens environnementaux », à savoir

les biens utilisés pour la production d'énergies renouvelables ou la gestion et le traitement de l'eau et les produits destinés à améliorer l'efficacité des ressources et de l'énergie, ont enregistré une rapide progression. Le marché est toutefois fortement concentré entre les cinq principaux exportateurs, ce qui peut exacerber les pratiques anticoncurrentielles particulièrement préjudiciables aux pays en développement. Le Secrétaire général a demandé que des mesures soient prises pour réduire cette concentration du marché et accroître la participation des pays en développement aux chaînes d'approvisionnement des énergies renouvelables, notamment en tirant parti des accords commerciaux Sud-Sud, régionaux et interrégionaux pour accroître l'offre de biens environnementaux aux fins d'une transition énergétique durable.

3. Ces dernières années, les membres de l'OMC ont débattu plus intensément de la question de savoir si les règles commerciales multilatérales devaient être mises à jour pour répondre aux défis environnementaux. Des tensions sont apparues entre eux, car les principaux exportateurs de biens et de services environnementaux se tournent vers des politiques d'industrialisation verte prévoyant des aides à la production locale de ces biens et aux innovations technologiques environnementales locales, sur lesquelles la plupart des pays en développement n'ont pas les moyens de s'aligner. Pour assurer la cohérence des politiques environnementales et commerciales, les actions commerciales doivent être intégrées dans les stratégies des pays pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national visant à réduire à zéro les émissions. Au niveau mondial, il est urgent de veiller à ce que les accords multilatéraux sur l'environnement soient compatibles avec les règles commerciales multilatérales concernant, par exemple, la place accordée au principe des responsabilités communes mais différenciées en matière de transfert de technologie dans les discussions commerciales multilatérales.

4. Les minéraux critiques essentiels à la transition énergétique, tels que le lithium, le nickel et le cobalt, peuvent offrir aux pays en développement de nouveaux débouchés économiques dans le domaine des échanges commerciaux et de l'environnement. La demande dont font l'objet ces minéraux a explosé et devrait continuer à augmenter. Des réponses immédiates de la communauté internationale sont nécessaires pour empêcher des déficits d'approvisionnement, une forte volatilité des prix et un partage inéquitable des bénéfices. Des gisements de ces minéraux se trouvent dans de nombreux pays tributaires des produits de base, mais ceux-ci doivent renforcer leur capacité de

transformation pour progresser dans la chaîne de valeur, ce qui nécessite un accroissement des investissements en faveur d'une transformation structurelle durable, y compris des investissements dans les technologies liées à la transition énergétique. Une action urgente est également requise pour faire en sorte que les pays en développement riches en minéraux tirent parti des possibilités de transformation structurelle offertes par la demande accrue de minéraux essentiels, tout en aidant les pays exportateurs de combustibles fossiles à éviter le risque de blocage d'actifs à mesure que se rapproche la date limite de 2050 fixée pour la réduction à zéro des émissions nettes de gaz à effet de serre.

5. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base (A/78/231), l'intervenante note que l'incertitude géopolitique et économique persistante a entraîné la volatilité des prix des produits de base en 2022 et au début de 2023 et que cette tendance est appelée à se poursuivre. Les variations des prix de toutes les matières premières ont été principalement imputables à des facteurs jouant du côté de l'offre et de la demande dans le contexte de la guerre en Ukraine, des craintes d'un ralentissement de l'économie mondiale et du resserrement des politiques monétaires face à des pressions inflationnistes généralisées. Ces variations ont eu des conséquences négatives sur les pays exportateurs de produits de base et ceux qui dépendent des importations, en particulier les importateurs nets de denrées alimentaires et de combustibles en Afrique, les pays les moins avancés et les autres régions en développement.

6. Il y a lieu de mettre en place des systèmes alimentaires plus résilients et plus diversifiés en élargissant les sources des importations de denrées alimentaires, en renforçant les liens entre les marchés dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire nationales et régionales par le biais de partenariats régionaux et en augmentant les investissements dans le secteur agricole. À cet égard, la Commission pourrait envisager de demander que des travaux soient réalisés sur le soutien à apporter aux importateurs nets de denrées alimentaires au moyen d'actions multilatérales et de la coopération internationale. Pour aider les pays en développement à progresser dans les chaînes de valeur des produits de base, elle voudra peut-être également faire réaliser des travaux sur l'aide à la création de valeur ajoutée locale dans les pays en développement afin de mettre en place des chaînes d'approvisionnement diversifiées, durables et résilientes pour les minéraux essentiels.

7. **M. Hashmi** [Président du Conseil du commerce et du développement, Conférence des Nations Unies sur le

commerce et le développement (CNUCED)], présentant les rapports du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-treizième réunion directive (A/78/15 (Part I)) et sur sa soixante-dixième session [A/78/15 (Part II)], souligne que les travaux intergouvernementaux menés par la CNUCED, depuis sa quinzième session, ont visé à donner effet à l'engagement pris en faveur des quatre transformations prônées dans le Pacte de Bridgetown pour un monde plus résilient, plus numérique et plus inclusif, où la prospérité est partagée : transformer les économies par la diversification ; transformer l'économie pour la rendre plus durable et plus résiliente ; transformer les modes de financement du développement ; et transformer le multilatéralisme.

8. À la soixante-treizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement, tenue en février 2023, les membres ont adopté des conclusions sur le *Rapport 2022 sur les pays les moins avancés : la transition vers une économie sobre en carbone et ses conséquences redoutables pour la transformation structurelle*, qui met en évidence la vulnérabilité disproportionnée des pays les moins avancés face aux catastrophes liées au climat, les dommages involontaires que les instruments utilisés à des fins environnementales peuvent causer au commerce international ainsi que la transformation structurelle et la diversification économique qui doivent intervenir dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Les membres du Conseil ont également souligné que, dans le cadre de la transformation structurelle verte, il convenait de concilier les objectifs de longue date de progrès vers une amélioration de la productivité et une plus grande valeur ajoutée avec la sortie du piège de la dépendance à l'égard des produits de base.

9. À cette même réunion, le Conseil a également examiné le *Rapport sur le commerce et le développement 2022 : Perspectives de développement dans un monde fracturé – Désordre mondial et réponses régionales*, qui contient des recommandations sur la réforme du cadre international pour le traitement de la dette et l'accès aux liquidités, y compris une recommandation contre le resserrement monétaire, qui pose un risque à la fois pour l'économie réelle et pour le secteur financier. Compte tenu de l'endettement important des entreprises non financières, la hausse des coûts d'emprunt pourrait entraîner une forte augmentation des prêts improductifs et déclencher une cascade de faillites. L'intégration régionale peut favoriser la conception de plateformes commerciales fondées sur des règles de meilleure qualité et plus équitables.

10. À sa soixante-dixième session, en juin 2023, le Conseil a adopté des conclusions sur l'indice des capacités productives. Le renforcement, la préservation et l'utilisation de ces capacités constituent la seule voie vers un développement durable. Les capacités productives sont les intrants économiques essentiels qui permettent aux pays de fabriquer un large éventail de biens de plus en plus sophistiqués et de fournir des services. Leur développement est indispensable pour aider les pays les moins avancés à passer d'activités manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre et de ressources à des activités manufacturières à plus forte intensité technologique et niveau de qualifications.

11. Le Conseil a également fait siennes les recommandations de mai 2023 du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, aux termes desquelles le Groupe appelle les gouvernements et les autres parties prenantes à collaborer pour mettre en place une gouvernance mondiale inclusive des données, en tenant compte des incidences économiques et non économiques, et a pris note des consultations en cours à New York et ailleurs sur le pacte numérique mondial.

12. Pour que la CNUCED puisse mener à bien sa mission transformatrice, plus pertinente que jamais, le « fossé atlantique » doit être comblé. La CNUCED est à même de mobiliser les différentes organisations économiques internationales sises à Genève et de s'appuyer sur ces travaux communs pour contribuer à ceux de la Deuxième Commission. L'un des aspects à étudier est la manière dont la Commission et le Conseil peuvent interagir plus étroitement, en commençant peut-être par des contacts entre les bureaux des deux organes.

13. **M. Mukherjee** (Directeur de la Division et de l'analyse économiques, Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/78/506), indique que le nombre de mesures économiques unilatérales a augmenté de près de 10 % depuis le rapport précédent (A/76/310) et, qu'en dix ans de suivi, elles n'ont jamais été aussi nombreuses sur une période de deux ans. On a observé, en particulier, une progression du nombre de mesures unilatérales ciblées imposant des restrictions sur certaines personnes et entreprises dans des États identifiés et, dans quelques cas, sur des personnes et des entreprises d'États tiers entretenant des transactions commerciales avec les États en question.

14. En réponse à une enquête sur les mesures coercitives unilatérales, certains États Membres ont estimé que les mesures économiques unilatérales étaient admissibles dans certaines circonstances, mais la plupart ont considéré que de telles mesures ne devaient pas être imposées, car elles étaient incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies et étaient contraires au droit international ainsi qu'à la liberté du commerce international, de la navigation et de la finance. Les pays touchés par ces mesures ont signalé qu'elles pouvaient avoir de graves conséquences humanitaires et porter atteinte à des secteurs économiques vitaux, notamment en raison d'un problème de surconformité, les segments les plus vulnérables de la population étant les plus touchés.

15. Plusieurs organes des Nations Unies ont également signalé les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales dans les pays concernés. Par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que de telles mesures pourraient avoir des conséquences négatives sur les droits humains. De même, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont toutes deux fait observer que ces mesures avaient des répercussions socioéconomiques persistantes dans les pays touchés de leurs régions respectives.

16. **M^{me} Spiegel** (Chef du Service de l'analyse et de l'élaboration des politiques du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/78/235), indique que le renforcement du rôle de l'Organisation dans la définition des règles fiscales internationales est sans doute la solution la plus viable pour aller de l'avant.

17. La première option que les États Membres peuvent envisager, à terme, est une convention multilatérale sur la fiscalité, qui revêtirait un caractère « réglementaire » et définirait un large éventail d'obligations exécutoires. Une telle convention devrait permettre d'inscrire la coopération fiscale internationale dans une structure solide, mais elle nécessite un engagement politique fort et un accord sur le fond. La deuxième option est une convention-cadre sur la coopération fiscale internationale, qui ne ferait qu'établir des objectifs communs et des engagements généraux ainsi qu'un large système de gouvernance. Les questions spécifiques seraient couvertes par des protocoles, dont il pourrait être convenu à une date ultérieure. Dans les deux cas, l'étape suivante consistera pour l'Assemblée générale à créer un groupe consultatif spécial

intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'une convention, qui sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée. Si l'Assemblée se met d'accord sur le mandat, elle pourra établir un comité spécial intergouvernemental pour négocier la convention.

18. La troisième option est un cadre pour la coopération fiscale internationale, qui revêtirait la forme d'un programme de travail juridiquement non contraignant pour des actions coordonnées de renforcement de la coopération fiscale, à l'instar du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Un tel cadre favoriserait les discussions et la coordination, mais ne comporterait pas d'engagements contraignants, ce qui pourrait en limiter l'efficacité. Dans ce cas, l'Assemblée générale pourrait créer un groupe spécial intergouvernemental d'experts, avec un calendrier défini, qui servirait de comité préparatoire avant la conférence de haut niveau sur un sujet précis, à l'issue de laquelle un cadre serait généralement établi.

19. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la coordination et la coopération internationales visant à lutter contre les flux financiers illicites (A/78/186), l'intervenante observe que d'importants volumes de ressources continuent d'être perdus en raison de la corruption et de la fraude et de l'évasion fiscales. L'an dernier, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié de nouvelles données sur le volume des avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption. En février 2023, le Groupe d'action financière a décidé de modifier les règles relatives à la propriété effective des constructions juridiques, mais n'a pas imposé une approche fondée sur des registres des bénéficiaires effectifs. En conséquence, les véhicules juridiques tels que les trusts sont couverts par des normes moins strictes que celles s'appliquant aux entités juridiques telles que les sociétés, ce qui peut créer des échappatoires fiscales. Il est nécessaire d'améliorer les données ainsi que leur accessibilité et leur utilisation. Les renseignements doivent être plus largement disponibles, tout en respectant les droits à la vie privée. La Commission peut vouloir envisager des mécanismes, tels que la fourniture automatique et non réciproque de renseignements fiscaux, afin d'accroître la disponibilité des renseignements pour les pays en développement. En outre, il y a lieu d'améliorer les renseignements sur la propriété effective de toutes les constructions juridiques.

20. Les pratiques réglementaires applicables aux professions favorisant les flux financiers illicites ne sont pas cohérentes d'un pays à l'autre, ce qui offre des

possibilités aux acteurs cherchant à faciliter ces flux et à en tirer parti. En 2022, l'Assemblée générale a invité les départements et bureaux de l'ONU à établir conjointement une cartographie mondiale des politiques réglementaires, normes et lignes directrices existantes, mais aucune ressource n'a été expressément consacrée à cette tâche. Les États Membres peuvent demander que des travaux soient réalisés sur la question s'ils jugent utiles de progresser plus rapidement. Il n'y a pas non plus de coordination entre les politiques concernant les trois différents aspects des flux financiers illicites, à savoir la coopération fiscale, la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre la corruption. Cette coordination pourrait être assurée dans le cadre d'un mécanisme basé à l'Organisation des Nations Unies.

21. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/78/178), l'intervenante constate qu'il est communément admis que le système financier mondial n'assure pas la stabilité financière et ne fournit pas là où il le faut les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Les chocs mondiaux et la hausse rapide des taux d'intérêt accentuent les risques liés aux marchés financiers dans les pays développés, tout en exacerbant les vulnérabilités de la dette et en contribuant à l'augmentation des risques d'endettement et de la charge du service de la dette. En 2022, 25 pays en développement ont consacré plus d'un cinquième de leurs recettes totales au service de la dette publique extérieure. Deux questions doivent être examinées : la mesure dans laquelle l'absence de marge de manœuvre budgétaire contribue à l'incapacité d'investir dans le développement et le développement durable ; et la question de savoir s'il existe un moyen efficace et efficient de permettre aux pays de restructurer leur dette lorsqu'ils sont en situation de surendettement.

22. Les banques multilatérales de développement progressent dans les réformes qui leur permettront d'augmenter le financement des objectifs de développement durable, mais probablement pas assez rapidement pour les pays qui ne peuvent pas investir dans ces objectifs. La Banque mondiale a formulé des propositions visant à renforcer sa mission, son modèle opérationnel et ses modalités et capacités de financement. L'intervenante note que, depuis la publication du rapport, un document de synthèse destiné au Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale n'a pas expressément mentionné les objectifs de développement durable dans le mandat de la Banque. Lors du Dialogue de haut niveau de 2023 sur le financement du

développement, le Président de la Banque mondiale a mis en avant les efforts déployés pour exploiter à fond les ressources de la Banque, notamment par le biais d'un instrument de capital hybride et de nouvelles utilisations du capital exigible, et a fait référence pour la première fois au recours possible aux droits de tirage spéciaux (DTS). En septembre 2023, la Banque asiatique de développement a approuvé des réformes de la gestion des fonds propres qui permettront de débloquer 100 milliards de dollars de nouvelles capacités de financement au cours de la prochaine décennie. La Banque africaine de développement (BAD), conjointement avec la Banque interaméricaine de développement, a présenté une proposition de modèle hybride basé sur le capital pour le réacheminement des DTS, à même de générer des financements à long terme supplémentaires. À la fin du mois de juillet 2023, la première émission de capital hybride de la BAD a été notée AA par S&P Global Ratings, la note la plus élevée possible pour ce type d'actif.

23. Le Secrétaire général a appelé à un plan de relance des objectifs de développement durable afin d'apporter une aide aux pays dans le besoin ainsi qu'à des réformes à plus long terme pour remédier aux faiblesses et aux lacunes de l'architecture financière, notamment en dotant les banques multilatérales de développement de davantage de moyens. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour déterminer la meilleure façon de mesurer l'impact des prêts sur le développement durable. Le filet de sécurité financière au niveau mondial doit être renforcé et adapté aux besoins. Le Secrétaire général a également demandé que des engagements soient pris pour réacheminer 100 milliards de dollars supplémentaires de DTS non utilisés vers les pays en développement, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement. Les réformes de la gouvernance des institutions financières internationales doivent viser notamment à faire en sorte que les pays en développement puissent mieux y faire entendre leur voix et y soient mieux représentés.

24. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/78/190), l'intervenante signale que, si elle n'est pas corrigée, la fracture mondiale actuelle en matière de développement durable pourrait se pérenniser. De l'avis général, l'architecture financière internationale et la gouvernance économique mondiale n'ont pas été conçues pour répondre à des tendances à long terme comme l'accentuation des risques systémiques, y compris ceux liés au climat et à la santé, l'insuffisance de la fourniture de biens publics mondiaux et la menace grandissante de fragmentation

géopolitique. L'Organisation des Nations Unies offre, pour sa part, la possibilité de rassembler différentes composantes des administrations publiques, telles que celles chargées des affaires étrangères, des finances, de la coopération au développement et de l'environnement, ce qui est particulièrement important étant donné que les questions financières et politiques sont plus liées que jamais.

25. Plusieurs questions et défis clés dans chacun des domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement pourront être abordés dans le cadre d'une quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir en 2025. Cette Conférence devra aussi permettre d'aborder des questions politiquement difficiles, mais revêtant également un aspect technique, dont la résolution dépendra d'un processus préparatoire impliquant des experts des capitales à un stade précoce et de manière soutenue. La Commission voudra aussi sans doute parvenir à un consensus sur la finalité principale d'une telle conférence.

26. **M^{me} Hawkins** [Directrice par intérim, Service de la dette et du financement du développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)], présentant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A/78/229), note que l'encours de la dette extérieure des pays en développement a progressé de 15,7 % depuis la fin de 2019 et a atteint, selon les estimations, 11 400 milliards de dollars à la fin de 2022. Ce sont les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui sont les plus touchés. Dans les pays à faible revenu, 10,5 % des recettes publiques et 22 % des recettes d'exportation ont été consacrées au service de la dette, représentant une charge plus lourde qu'avant le lancement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Les progrès vers les objectifs de développement durable stagnent en Afrique subsaharienne, où les pays consacrent en moyenne plus de 18 % de leurs recettes publiques au service de la dette publique et de la dette garantie par l'État. Trois mille trois cents milliards de personnes vivent dans des pays où les paiements d'intérêts sur la dette dépassent à eux seuls les dépenses publiques en matière d'éducation ou de santé.

27. Les pays en développement reçoivent chaque année une part plus faible de l'aide publique au développement (APD) et une partie importante de ces fonds est utilisée pour les réfugiés et les dépenses d'administration. Les créanciers privés, qui proposent

des taux non concessionnels soumis aux hausses des taux de marché, jouent un rôle plus important dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En outre, la part de la dette publique bilatérale détenue par les pays industriels créanciers membres du Club de Paris a diminué et ne représente actuellement que 8 % de la dette extérieure des pays à faible revenu. Les pays en développement doivent avoir accès à davantage de dons et de financements à des conditions concessionnelles. Les banques multilatérales de développement ont un rôle essentiel à jouer, que ce soit par le redéploiement des DTS, une meilleure utilisation des fonds propres ou une recapitalisation.

28. Une réponse multilatérale plus audacieuse est nécessaire pour éviter une crise systémique de la dette dans les pays en développement, résoudre la crise du développement existante et veiller à ce que l'architecture financière internationale actuelle soit adaptée aux réalités. Le FMI doit suspendre sa politique de majoration des taux d'intérêt, dont la hausse spectaculaire pénalise de fait les pays qui sont les plus tributaires de ces prêts. Les paiements cumulés d'intérêts au FMI par 16 pays soumis à des commissions additionnelles devraient augmenter de 36 milliards de dollars, pour atteindre 43,9 milliards de dollars d'ici à 2030.

29. En outre, il convient de remédier aux faiblesses du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette. Ce Cadre ne prévoit pas de moratoire automatique de la dette, qui inciterait les créanciers à engager une véritable collaboration avec les pays débiteurs, et des échéances doivent être fixées pour orienter le processus et le mener à son terme. Faute d'un mécanisme multilatéral d'allègement de la dette, tous les pays en développement en difficulté doivent avoir recours aux procédures prévues par le Cadre, qui bénéficierait également d'incitations à la participation des créanciers privés sur une base comparable. À plus long terme, les analyses de viabilité de la dette réalisées par le FMI doivent être révisées, car elles échouent généralement à rétablir du premier coup la viabilité économique.

30. **M. Nastav** [Chef par intérim de l'analyse statistique, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)], intervenant par liaison vidéo, présente les principaux messages de l'édition 2023 du rapport intitulé « *SDG Pulse* » concernant la promotion de la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites. Il fait savoir que des tests pilotes ont été menés dans 22 pays après l'approbation par la Commission de statistique en 2022 du Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites. Grâce à la

collaboration entre la CNUCED et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (coresponsables de l'indicateur 16.4.1 sur les flux financiers illicites) et les commissions régionales, les premières estimations des flux ont été communiquées en 2023 à la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Le projet pilote a montré que les flux financiers illicites peuvent être estimés sur la base de concepts convenus au niveau mondial et de méthodes comparables au niveau international, ce qui renforce la capacité des autorités nationales de suivre et d'endiguer ces flux.

31. À mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'aide au renforcement des capacités requises pour mesurer les flux financiers illicites, qui prospèrent sur les défaillances de l'économie formelle alors que le déficit de financement du développement durable se creuse, est très sollicitée. Si les moyens, les concepts et les outils existent pour apporter une telle aide, notamment en tirant parti de la collaboration entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires, il n'y a pas de ressources ordinaires expressément affectées à cette activité. L'amélioration des données non seulement a permis de mieux comprendre les mécanismes et les comportements des flux financiers illicites et d'endiguer plus efficacement ces flux, mais a aussi contribué aux efforts déployés par les autorités nationales pour surveiller les financements illicites, par exemple en créant de nouveaux groupes de travail interinstitutions, en organisant des réunions commerciales bilatérales avec des pays partenaires clés et en recensant les zones à haut risque.

32. Bien que la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable soit peu fournie pour l'indicateur 16.4.1, un soutien a été apporté aux pays pour améliorer les compétences, partager les données d'expérience et promouvoir des approches cohérentes pour mesurer les flux financiers illicites à l'aide de concepts convenus au niveau mondial et de méthodes ayant fait leur preuve. Par exemple, un projet du Compte de l'ONU pour le développement a été lancé en 2023 pour mener de nouveaux essais pilotes et renforcer les capacités dans neuf pays. Dans l'ensemble, cependant, les appels lancés par les États Membres pour que les financements illicites fassent l'objet d'interventions plus ciblées et plus efficaces de la part des pouvoirs publics, restent sans réponse. Dans une évaluation indépendante d'un projet réalisé en Afrique, il a été constaté que ce projet avait été pleinement en phase avec le Programme 2030 et avait contribué à renforcer les capacités statistiques dans plusieurs pays, mais que les projets du Compte pour le développement ne pouvaient à eux seuls

atteindre suffisamment de pays pour généraliser et pérenniser l'utilisation des méthodes d'estimation dans le cadre du Programme 2030. Il a donc été recommandé que la CNUCED mette en place un mécanisme mondial de communication des données dans le cadre de son programme et budget ordinaire et une enquête a été lancée en 2023 pour comprendre les besoins mondiaux en matière d'aide au renforcement des capacités.

33. En conclusion, des actions doivent être engagées d'urgence pour suivre les flux financiers illicites, permettre une réponse plus efficace et réorienter les fonds vers l'aide au développement. La Commission doit encourager la fourniture d'un soutien coordonné aux autorités nationales et envisager un redoublement des efforts à l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux demandes des États Membres.

34. **M. Bolwijn** [Chef du Service de la recherche sur l'investissement, Division de l'investissement et des entreprises, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)], intervenant par liaison vidéo, signale que le Rapport sur l'investissement dans le monde 2023 a révélé qu'en raison du sous-investissement et des défis mondiaux actuels, le déficit d'investissement des pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement est passé d'environ 2 500 milliards de dollars par an en 2015 à environ 4 000 milliards de dollars par an en 2023. Environ 2 200 milliards de dollars du déficit actuel sont liés à la transition énergétique, tandis que le reste concerne des secteurs tels que les infrastructures, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la santé et l'éducation. Les investissements dans l'agriculture sont en fait inférieurs à ce qu'ils étaient en 2015, alors que les investissements dans les énergies renouvelables, bien qu'ils aient triplé depuis, ont surtout eu lieu dans les pays développés. Au cours de la même période, la croissance des investissements dans les énergies renouvelables dans les pays en développement a à peine dépassé celle du produit intérieur brut (PIB) et 31 pays, pour la plupart des pays les moins avancés, n'ont attiré aucun investissement international à grande échelle dans ce secteur.

35. Le marché des produits de financement durable est toutefois en plein essor, se chiffrant à environ 6 000 milliards de dollars, bien qu'une grande partie de ce montant n'ait pas été allouée aux pays ou aux secteurs en ayant le plus besoin. Pour accroître l'efficacité des fonds gérés selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, des obligations vertes et des autres produits de financement durable, il faut agir sur les marchés financiers mondiaux, publier des informations en matière de durabilité, établir des

normes d'information sur le climat, des bourses de valeurs durables et des normes comptables internationales et veiller à ce que les investisseurs institutionnels canalisent davantage de fonds vers les pays en développement. S'agissant de la transition énergétique, le principal obstacle est le coût du capital, étant donné l'importance de l'investissement initial. Une aide à la réduction du risque s'impose, tout comme l'établissement de partenariats avec les banques multilatérales de développement. Les partenariats avec les investisseurs institutionnels peuvent à eux seuls réduire le coût du capital de 10 %, tandis que les partenariats avec les banques multilatérales de développement, les administrations locales et les investisseurs institutionnels peuvent le réduire de 40 %. Bien que de nombreux pays aient eu des expériences négatives avec les partenariats public-privé, ceux-ci doivent être considérés comme des outils de développement efficaces. Pour les projets d'infrastructure, qui nécessitent une préparation technique et réglementaire considérable, il y a lieu de renforcer l'aide apportée aux pays aux fins de la conception de projets et de leur présentation aux investisseurs institutionnels.

36. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur ces questions.

37. **M^{me} Elsaheed** (Égypte) demande si la situation actuelle de la dette extérieure est semblable à celle qui existait lorsque l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a été mise en place en 1996 et souhaite de plus amples d'informations sur les recommandations relatives aux commissions additionnelles et à l'analyse de viabilité de la dette du FMI.

38. **M. Nishigori** (Japon) considère que les analyses du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le rapport sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/78/235), pas plus que la contribution soumise par le Japon pour le rapport. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Commission au lieu de viser à établir un cadre pour des discussions intergouvernementales à la conclusion prévisible, la délégation japonaise souhaite une autre orientation, plus constructive, impliquant une réévaluation approfondie du cadre existant de la fiscalité internationale qui permettra d'asseoir sur des bases solides les décisions et les délibérations sur les prochaines étapes.

39. **M^{me} Hawkins** [Directrice par intérim, Service de la dette et du financement du développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)] observe qu'à la fin des années 1990, il existait un accord général sur la manière de traiter les pays pauvres très endettés, alors qu'aujourd'hui l'évaluation de la situation dépend de la manière dont elle est mesurée : bien que le ratio du service de la dette extérieure pour tous les pays soit plus bas que lorsque l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a été lancée, il a augmenté pour les pays à faible revenu. Vu sous l'angle d'une crise du développement, le monde se trouve donc dans une situation précaire, les dépenses liées aux taux d'intérêt étant plus élevées que celles consacrées à l'éducation et à la santé. Il importe toutefois de noter que, par rapport à la fin des années 1990, les exigences de la transition climatique et les besoins en matière de développement et les coûts qui y sont associés sont désormais mieux compris. Le déficit de financement pour réaliser les objectifs de développement durable étant plus important que jamais, la possibilité d'une crise systémique de la dette est une réelle préoccupation.

40. Les commissions additionnelles du FMI sont un exemple de conséquences involontaires, car les taux fixes et les taux liés aux DTS par unité monétaire ont été établis lorsque les taux d'intérêt mondiaux étaient exceptionnellement bas. Selon ses Statuts, le FMI a été créé pour résoudre les problèmes de balance des paiements sans recourir à des mesures destructrices de la prospérité nationale ou internationale, dont les majorations de taux font partie. Si les analyses de viabilité de la dette sont souvent considérées comme une prérogative du FMI, c'est en fait aux pays membres du Fonds qu'incombent au premier chef la sélection, la conception et la mise en œuvre des politiques. Il leur appartient donc, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, d'engager un débat sur ces analyses.

41. **M^{me} Spiegel** (Chef du Service de l'analyse et du développement des politiques du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales) fait savoir que, bien qu'il soit difficile de faire des comparaisons avec les conditions régnant au moment du lancement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, le FMI a récemment averti que, si les tendances actuelles se poursuivaient, on se retrouverait dans la même situation. L'un des coûts les plus importants de la restructuration de la dette dépendant de la lenteur de la réaction, si une crise de la dette se profile à l'horizon, il est impératif de ne pas tarder à réagir. En outre, il est nécessaire de repenser l'approche des crises de la dette car, si l'Initiative a eu une incidence considérable, il

s'agit d'un processus ponctuel et non d'un changement systémique et, si le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette a constitué un changement structurel et systémique, il n'a pas été suffisamment efficace.

42. En réponse aux observations du représentant du Japon, **M^{me} Spiegel** précise que l'objectif du rapport sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/78/235) n'est pas d'évaluer tous les travaux réalisés sur la coopération fiscale et leurs impacts, mais de se concentrer sur l'inclusivité et l'efficacité, tout en notant les différents points de vue présentés par les États Membres. Aucune inexactitude n'a été signalée par l'OCDE, mais les délégations sont invitées à informer le Secrétariat de tout problème spécifique ou de toute incohérence. S'agissant de la convention-cadre sur la coopération fiscale internationale, le rapport a été établi en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/244. L'édition de 2023 du *Financing for Sustainable Development Report* définit également la structure de la coopération fiscale internationale.

43. **M^{me} Torres Seara** (Cuba), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appelle à éviter les promesses et les discours creux et à engager une action urgente pour faire face aux crises actuelles qui exacerbent les difficultés auxquelles sont déjà confrontés les pays en développement. Elle considère qu'il faut réformer l'architecture financière internationale car les mesures dont ont besoin les pays en développement sont d'une telle ampleur que les capacités des institutions financières multilatérales et internationales existantes, telles que le FMI et la Banque mondiale, ne suffiront pas. La seizième révision générale des quotes-parts du FMI a donné l'occasion aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix et d'être mieux représentés, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, car le système financier international ne pourra prétendre à l'inclusivité tant que les grandes économies développées continueront de détenir des pouvoirs de facto dans les organes de décision. La politique de majorations de taux du FMI, qui revêt un caractère régressif et procyclique, doit également être revue de toute urgence. Il importe donc que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer son rôle de forum universel, inclusif et légitime pour faire avancer les réformes de l'architecture financière internationale.

44. En 2022, 25 pays en développement ont consacré plus d'un cinquième de leurs recettes totales au service de la dette publique extérieure, ce qui a limité leur aptitude à investir dans la reprise après la pandémie et

dans le développement durable et a accru le risque de futures crises de la dette. L'amélioration de l'architecture mondiale de la dette souveraine avec la participation active des pays en développement ne saurait donc être reportée plus longtemps.

45. Le financement du développement étant essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, les pays développés doivent respecter les engagements qu'ils ont pris en matière d'APD et ne pas invoquer les crises actuelles comme excuse pour ralentir leurs efforts ou revenir sur leurs obligations. En outre, les DTS non utilisés doivent être réaffectés volontairement, de nouveaux DTS doivent être alloués et des mécanismes doivent être mis en place pour permettre des processus plus fluides et plus automatisés d'émission ou de réaffectation des DTS. Il a fallu 11 mois au FMI pour convenir d'une nouvelle émission de DTS après le début de la crise financière de 2008 et 17 mois après l'apparition de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

46. L'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour le financement de la lutte contre les changements climatiques n'a malheureusement pas été atteint, mais le Groupe espère qu'il le sera pour la première fois en 2023 et que les pays développés respecteront également les nouveaux engagements de financement pris au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En outre, la communauté internationale doit soutenir la proposition du Secrétaire général d'un plan de relance des objectifs de développement durable pour les pays en développement, qui pourrait apporter un certain soulagement à leur économie et accélérer le rythme du redressement. En l'absence d'un forum intergouvernemental pour la coopération fiscale internationale, des plateformes inclusives et efficaces sont requises pour élaborer des règles et des normes fiscales internationales à l'Organisation des Nations Unies.

47. Il importe de mettre au point des mesures des progrès réalisés en matière de développement durable qui complètent celles fondées sur le PIB ou prennent en compte d'autres critères. L'accès des pays en développement à des financements à des conditions favorables et à la coopération technique doit être subordonné à un processus intergouvernemental piloté par l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les parties prenantes, qui nécessitera également un accroissement des investissements dans les systèmes statistiques nationaux, la collecte de données et le renforcement des capacités.

48. Le Groupe rejette la tendance croissante des pays développés à recourir à des mesures unilatérales et protectionnistes qui nuisent au système commercial multilatéral et ont une incidence négative sur les exportations des pays en développement. Les mesures économiques coercitives unilatérales imposées à l'encontre des pays en développement sont incompatibles avec les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, ne contribuent pas au développement économique et social et entravent le relèvement de l'activité après la pandémie. Elles doivent être éliminées immédiatement.

49. Faute de changements urgents d'orientation et d'actions concrètes, les écarts entre les pays développés et les pays en développement se creuseront, limitant la capacité de ces derniers d'investir dans les objectifs de développement durable et dans leur résilience, ce qui les rendra plus vulnérables aux chocs extérieurs.

50. **M. Ray** (Népal), prenant la parole au nom du Groupe des pays les moins avancés, constate que l'économie mondiale a été frappée par une série de chocs économiques qui ont touché le plus durement les pays les moins avancés. La pandémie de COVID-19 a plongé ces pays dans la récession ou le déclin et a annulé des années de progrès, le développement des infrastructures étant bien inférieur au niveau requis pour des avancées économiques et sociales rapides. Dans le domaine des échanges commerciaux, les pays les moins avancés sont largement tributaires des exportations de produits de base, alors même que la capacité d'exportation, la productivité et le contenu en valeur ajoutée sont faibles et que la vulnérabilité aux fluctuations des prix internationaux est élevée. La transformation a été lente et la croissance du secteur des services a été dans une large mesure le fruit de l'expansion d'activités informelles à faible productivité telles que le petit commerce, les services personnels, les réparations, l'hébergement et le commerce de détail.

51. La part des pays les moins avancés n'est que de 3 % dans les investissements étrangers directs (IED) vers les pays en développement et est en baisse depuis plusieurs années. Les emprunts souverains ont constitué un outil important de financement des investissements dans les objectifs de développement durable pendant les crises, mais environ 60 % des pays à faible revenu présentent un risque élevé de surendettement ou se trouvent dans une situation de surendettement, soit deux fois plus qu'en 2015. La part des recettes publiques consacrée au service de la dette est passée de 15,6 % en 2021 à 17 % en 2022, réduisant encore la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à l'investissement dans les objectifs.

52. Pour que les pays les moins avancés parviennent à s'engager dans un processus de reclassement soutenu, harmonieux et irréversible ainsi qu'à mener de front la réalisation des objectifs de développement durable et la lutte contre les changements climatiques, il est impératif de renforcer l'aide internationale et le financement extérieur. La mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur de ces pays est le seul moyen de tenir la promesse de ne laisser personne de côté. Les mesures de soutien doivent être déployées de manière stratégique : non seulement l'APD doit être doublée, mais elle doit également être fournie sous forme de dons et être mieux alignée sur les priorités et les systèmes de chaque pays. Le Groupe s'est donc félicité de l'appel lancé par le Secrétaire général pour une transformation radicale de l'architecture financière mondiale. Les institutions financières internationales et les banques de développement multinationales doivent améliorer les guichets de financement afin de mieux les adapter aux besoins et aux capacités des pays les moins avancés. Les inégalités dans l'allocation de DTS aux pays les moins avancés, qui ont reçu moins de 3 % d'un total de 650 milliards de dollars, doivent être corrigées, et les financements mixtes doivent être privilégiés pour donner la priorité à l'impact sur le développement durable plutôt qu'à la bancabilité des projets.

53. Un centre de promotion des investissements doit être créé pour stimuler les flux d'IED vers les pays les moins avancés et les politiques doivent être coordonnées pour favoriser l'allègement, la restructuration et la gestion de la dette ainsi que l'utilisation d'instruments tels que les échanges de dettes contre des mesures en faveur du développement durable et des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Le fonds pour les pertes et les préjudices doit être rendu opérationnel et de nouvelles subventions doivent être accordées aux communautés vulnérables qui sont de plus en plus touchées par des conditions météorologiques extrêmes et des phénomènes à évolution lente.

54. **M. Wallace** (Jamaïque), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait observer que les petits États insulaires en développement membres de la CARICOM font face à des défis complexes en matière de développement en raison de leurs vulnérabilités inhérentes et de leur forte exposition à des chocs naturels et économiques échappant à leur contrôle. La Communauté encourage depuis longtemps des politiques macroéconomiques saines favorisant l'environnement stable requis pour une croissance économique forte et durable dont peuvent dépendre la création d'emplois et de richesses ainsi que l'amélioration du niveau de vie et elle est

consciente de la nécessité d'aligner les flux et les politiques de financement sur les priorités économiques, sociales et environnementales. Elle appelle également de ses vœux la réforme de l'architecture financière internationale, la restructuration des politiques macroéconomiques et à la refonte du financement du développement grâce à une coopération internationale renforcée.

55. Étant donné que l'existence même des États membres de la CARICOM dépend de leur aptitude à renforcer leur résilience face aux changements climatiques, la Communauté insiste sur le fait que le financement de l'action pour le climat doit contribuer aux priorités mises en évidence par les petits États insulaires en développement. Toutefois, la communauté mondiale n'a réussi ni à mobiliser les financements ni à assurer la stabilité nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Le resserrement des politiques monétaires, l'incertitude géopolitique et la forte augmentation de l'ampleur et de la volatilité des flux de capitaux ont eu une incidence négative sur l'accès au financement, la soutenabilité de la dette et la stabilité financière.

56. L'architecture financière internationale et le système mondial de gouvernance économique n'ont pas été conçus pour faire face aux crises actuelles et les lacunes qui en résultent aggravent la détresse économique, limitant la capacité des États membres d'investir dans la reprise, de renforcer la résilience et d'assurer un développement durable digne de ce nom. La CARICOM continue donc de formuler des propositions visant à donner aux pays en développement, notamment aux petits États insulaires en développement, une chance de parvenir à un développement durable et à une croissance inclusive. L'Initiative de Bridgetown et l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ont tous deux contribué à des discussions essentielles sur les financements requis pour amorcer un changement de cap indispensable. L'application des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement ne doit pas être différée et un secrétariat intérimaire doit être immédiatement mis en place pour soutenir la poursuite des travaux.

57. Le commerce international étant un moteur du développement et un facteur important de croissance économique, la CARICOM réaffirme son engagement en faveur d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, permettant aux pays en développement d'accéder librement aux marchés et garantissant le plein exercice des mécanismes de

traitement spécial et différencié. La Commission doit concentrer ses discussions et ses actions sur un changement de paradigme de la coopération au développement afin de promouvoir une économie plus durable, plus résiliente, plus inclusive et plus globale.

58. **M. Nasir** (Indonésie), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), estime que les répercussions des chocs mondiaux sur les pays en développement sont aggravées par un système financier international biaisé, privilégiant le court-termisme et sujet à des crises, qui accentue encore les inégalités. L'ASEAN est déterminée à mettre en place une architecture économique solide, à même de servir de centre de croissance régionale et de moteur pour la croissance économique mondiale en approfondissant l'intégration régionale et en prônant le multilatéralisme. L'évolution rapide du paysage économique a généré à la fois des possibilités et des problèmes, nécessitant vigilance et pragmatisme.

59. Dans le cadre des efforts qu'elle a déployés pour favoriser une relance de l'activité après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et renforcer la résilience, l'ASEAN a défini un Cadre global de redressement axé sur cinq domaines stratégiques : la santé, la sécurité humaine, l'intégration économique, la transformation numérique et un avenir durable et résilient. Une croissance du PIB prévue de 4,7 % en 2023 et de 5 % en 2024 témoigne de la résilience des États membres, mais ceux-ci ne sont pas satisfaits pour autant. Parmi les efforts supplémentaires déployés pour doper la productivité et prospérer dans une situation en évolution rapide, on peut citer l'élaboration d'un accord-cadre sur l'économie numérique et d'un plan de mise en œuvre du Cadre de l'ASEAN pour l'économie circulaire, afin de trouver un équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement. L'Asie du Sud-Est étant très vulnérable face aux changements climatiques, il importe de renforcer la coopération en matière de développement des capacités et de financement de l'action climatique. L'ASEAN œuvre donc sans relâche pour réduire les écarts de développement, améliorer l'adaptation au contexte local des objectifs de développement durable et autonomiser les jeunes, les femmes, les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises et les travailleurs migrants.

60. S'agissant du commerce international et du développement, il faut redoubler d'efforts grâce à une collaboration plus large entre l'ASEAN et ses partenaires en matière d'IED. Le Partenariat économique global régional est entré en vigueur en 2022 afin de poursuivre le redressement postpandémique, d'encourager un commerce inclusif et fondé sur des

règles et de promouvoir les investissements, améliorant ainsi les perspectives de croissance pour les entreprises et permettant aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises de s'internationaliser et de contribuer à des chaînes d'approvisionnement plus solides.

61. Des mécanismes financiers novateurs sont nécessaires pour générer les financements du développement indispensables à la fois au redressement après la pandémie et à la mise en œuvre du Programme 2030. Par exemple, le Fonds d'infrastructure de l'ASEAN a intégré des guichets dédiés à l'infrastructure verte et inclusive dans le Mécanisme permanent de financement vert catalytique de l'Association et sa boîte à outils sur les obligations liées aux objectifs de développement durable a été mise en place pour fournir des conseils sur l'émission d'obligations alignées sur les objectifs et pour mobiliser des capitaux privés.

62. Le partenariat de l'Association avec l'Organisation des Nations Unies contribuera à relever les défis mondiaux et à défendre les valeurs communes, notamment en recherchant des complémentarités entre la Vision 2025 de la Communauté de l'ASEAN et le Programme 2030.

63. **M. Pérez Ayesterán** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, déclare que la pandémie de COVID-19 a déclenché une crise sanitaire, sociale et économique, tant au niveau national qu'international, qui a réduit à néant bon nombre des progrès durement acquis en matière de développement durable au cours de la décennie précédente, en particulier dans les pays du Sud. Cette crise multidimensionnelle continue d'exacerber les vulnérabilités et les inégalités, en particulier dans les pays en développement, tout en mettant en évidence l'interconnexion du monde. Le système mondial actuel est confronté à de graves déséquilibres macroéconomiques, à la volatilité des marchés financiers et des marchés des matières premières, au pillage des ressources dans les pays en développement et à l'augmentation des taux de pauvreté et de chômage. Cette réalité souligne la nécessité d'établir un nouvel ordre international inclusif et équitable, dans lequel les relations internationales sont démocratisées et les relations économiques reconfigurées pour réaliser l'objectif commun de ne laisser personne de côté.

64. Cette crise multiforme a été aggravée par l'adoption et l'application illégales de mesures coercitives unilatérales qui constituent non seulement une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, mais aussi une attaque délibérée contre le droit au

développement de millions de personnes dans le monde. Ces mesures illégales sapent les efforts nationaux de mise en œuvre du Programme 2030 et doivent être levées dans leur intégralité, immédiatement et sans condition. Les États doivent s'abstenir d'appliquer toute mesure politique ou économique visant à exercer une pression sur d'autres pays, en particulier les pays en développement. À cet égard, il est essentiel de veiller à ce que les documents négociés dans le cadre du système des Nations Unies fassent référence aux répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales. Cette question est à l'origine d'une crise systémique des relations internationales et ne peut plus être ignorée. L'Organisation ne saurait rester indifférente au fait que d'importantes sommes d'argent appartenant à certains pays sont bloquées dans le système financier international, comme suite à l'application des « sanctions ». Ces pratiques entravent la capacité des pays concernés de réaliser les objectifs de développement durable et causent des souffrances généralisées dans leur population, car elles font obstacle à l'accès au commerce mondial, aux investissements et au financement du développement, y compris celui en provenance des banques multilatérales de développement.

65. L'ordre international actuel favorise la dépendance des pays en développement à l'égard des produits de base, entre autres, ce qui les rend plus vulnérables aux fluctuations des prix. Le Groupe des Amis appelle au renforcement de la coopération et de la solidarité internationales, à la promotion des investissements, en particulier dans les infrastructures, et à l'amélioration des capacités de production, du financement du développement et de l'accès à la technologie, autant d'éléments qui auront un impact positif sur la reprise économique dans l'ère postpandémique.

66. Les institutions financières internationales doivent créer les conditions nécessaires pour garantir un meilleur accès au financement à des conditions favorables, sans politisation, et permettre une plus grande participation des pays en développement à tous les organes et institutions de prise de décision pertinents. Il est urgent de réformer l'architecture financière mondiale, y compris les institutions de Bretton Woods. Compte tenu de la contribution que le commerce peut apporter à la croissance, il importe de mettre en place un système commercial international qui soit juste, équitable, inclusif, indépendant, dépolitisé, fondé sur des règles et non discriminatoire. Ce système doit accorder une attention particulière aux vulnérabilités des pays en développement, promouvoir le développement durable et ne pas tolérer l'imposition

de mesures coercitives unilatérales. Les pays développés doivent honorer leurs engagements en matière d'APD. La coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement doit être améliorée et la soutenabilité de la dette doit être une priorité.

67. **M. Mmalane** (Botswana), prenant la parole au nom du Groupe des pays en développement sans littoral, estime que le Département des affaires économiques et sociales doit envisager d'incorporer dans ses rapports des données et des thématiques intéressant expressément les pays en développement sans littoral. Dans le sillage de la pandémie de COVID-19, le Groupe s'inquiète de la fragilité des perspectives économiques mondiales, de nombreux pays en développement demeurant confrontés à des choix économiques difficiles et à un accès inéquitable à des financements abordables pour le développement. L'environnement macroéconomique reste complexe dans la plupart des pays en développement, où l'augmentation de la dette publique, les pressions inflationnistes et les taux d'intérêt inversent les progrès réalisés dans le cadre du Programme 2030. Si tous les pays ne sont pas touchés de la même manière, la fracture financière réduit fortement la capacité des pays les plus vulnérables, tels que les pays en développement sans littoral, de répondre aux chocs et d'investir dans une reprise durable.

68. Des mesures immédiates et à long terme sont requises d'urgence pour financer efficacement les réponses aux multiples crises qui se chevauchent et augmenter les investissements dans les objectifs de développement durable. Il est essentiel de respecter les priorités énoncées dans le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et dans le Programme 2030, tout en se projetant dans la prochaine décennie et dans un nouveau programme d'action ambitieux et solide. Les conséquences budgétaires de la pandémie de COVID-19 ont accru le risque de surendettement et limité la marge de manœuvre budgétaire et politique pour les investissements essentiels. Si la dette n'est pas restructurée à long terme, la levée des moratoires sur le service de la dette alourdira sans aucun doute les charges pesant sur l'économie et la balance des paiements et, ce faisant, menacera la durabilité de la reprise et la réalisation des objectifs de développement.

69. La dépendance de la plupart des pays en développement sans littoral à l'égard des produits de base les rend vulnérables aux chocs extérieurs et limite leur compétitivité et leur aptitude à produire des

produits à forte valeur ajoutée. Ces restrictions entravent de manière disproportionnée leurs exportations, les marginalisent dans le commerce mondial et réduisent leur capacité d'attirer des investissements étrangers directs, sapant ainsi leurs efforts pour réduire la pauvreté et parvenir à un développement durable. Bien que ces pays reconnaissent qu'ils sont les premiers responsables de leur propre développement et qu'ils continuent à renforcer la mobilisation de leurs ressources nationales, il est clair qu'ils ont besoin d'un soutien extérieur pour surmonter leurs problèmes particuliers et atteindre les objectifs de développement durable.

70. Les financements des institutions internationales de développement doivent être plus accessibles aux pays en développement sans littoral, à qui il faut fournir un soutien multidimensionnel pour la mobilisation des ressources financières. Ces pays ont besoin d'une assistance technique pour l'utilisation du financement climatique et d'un aide au renforcement des capacités pour le développement de projets pouvant être financés. Il convient de soutenir leurs efforts d'intégration au commerce mondial, notamment par l'amélioration de l'accès aux marchés et la facilitation des échanges. L'APD doit être utilisée pour mobiliser des ressources intérieures et extérieures supplémentaires et réduire davantage les coûts des transferts de fonds. Les pays du Sud doivent accroître leur assistance technique aux pays en développement sans littoral dans un esprit de solidarité et de coopération Sud-Sud. Le soutien apporté à ces pays dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce doit être accru afin de remédier aux contraintes du côté de l'offre, de moderniser les infrastructures liées au commerce et de promouvoir la facilitation des échanges.

71. Dans la perspective des discussions sur le prochain programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral, le Groupe invite la communauté internationale à saisir l'occasion offerte par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral pour identifier les défis nouveaux et émergents et trouver les moyens de les relever. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue pour 2025, devra envisager des moyens de dynamiser les efforts de réforme actuellement menés dans le système des banques de développement afin d'augmenter les prêts. Elle devra se concentrer sur les objectifs de développement durable et l'impact sur le climat ainsi que sur le renforcement des engagements pris dans la Programme d'action d'Addis-Abeba.

72. Le financement du développement des pays en développement sans littoral nécessitera une approche

sur plusieurs fronts impliquant des réformes nationales, la coopération internationale et des investissements dans des domaines critiques. Dans cette optique, le soutien des pays de transit, des partenaires de développement, des organisations internationales et des partenaires régionaux est crucial.

73. **M^{me} Bartley** (Samoa), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), signale que les petits États insulaires en développement représentent un tiers des pays victimes des pertes annuelles les plus élevées en raison de catastrophes naturelles de plus en plus intenses. En pourcentage de leur PIB, les dommages causés par les catastrophes ont augmenté de façon alarmante au cours de la période 2011-2022. Plus de 40 % des petits États insulaires en développement sont soit très endettés, soit proches du surendettement, et 70 % d'entre eux dépassent le seuil de soutenabilité de la dette. Pour la période 2011-2019, leur dette extérieure moyenne a fluctué entre 48 % et 51 % du revenu national brut (RNB). Entre 2016 et 2022, ces États n'ont reçu collectivement que 1,5 milliard de dollars en financements pour l'action climatique, tandis que 22 d'entre eux ont versé plus de 26,6 milliards de dollars à des créanciers extérieurs. Ils ont donc dépensé 18 fois plus en remboursements de dettes qu'ils n'ont reçu en financements pour l'action climatique.

74. Les événements climatiques, les changements intervenant dans le commerce mondial et les fluctuations de prix peuvent facilement plonger les petits États insulaires en développement dans la détresse économique et un seul événement défavorable suffit parfois à rendre leur niveau d'endettement insoutenable. En fait, ces pays seront toujours vulnérables face aux chocs extérieurs, car ils se trouvent dans un état d'anticipation accrue qui n'équivaut pas nécessairement à une réponse adéquate. Leurs économies sont souvent incapables de se rétablir complètement, alors que la multiplicité et la fréquence croissante des événements réduisent le temps de réaction entre les chocs. Les statistiques font état d'une intensité croissante des chocs extérieurs et d'une aptitude réduite à y faire face. Les questions économiques ont figuré en bonne place à l'ordre du jour des réunions régionales et interrégionales préparatoires à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra prochainement. Des réponses économiques ciblées et durables sont nécessaires de toute urgence pour aider à financer le développement. L'amélioration de l'accès au financement est essentielle à la reprise économique, au renforcement de la résilience, au développement durable et à la prévention du surendettement.

75. À cet égard, un mécanisme dédié de gestion de la dette doit être mis en place pour les petits États insulaires en développement, afin de favoriser les titres de dette souveraine indexés, le financement de la dette et son reprofilage ou son allègement sous la forme d'une annulation, d'une restructuration, d'échanges de créances et d'obligations bleues et vertes. Tous les créanciers doivent détenir dans leur portefeuille des titres de la dette souveraine indexés permettant de moduler les remboursements sur la base, par exemple, de « clauses de catastrophe », en vertu desquelles les remboursements au titre du service de la dette peuvent être suspendus ou les échéances peuvent être rallongées, en réponse à la volatilité des revenus, à des pressions sur les liquidités et au surendettement résultant de chocs exogènes. Ils doivent également prévoir des stratégies de financement ex ante, afin de réduire le risque systémique de catastrophe et de renforcer la résilience.

76. L'aptitude des petits États insulaires en développement à se remettre des crises dépend des efforts qu'ils déploient pour restructurer et diversifier leur économie et renforcer sa résilience face aux changements climatiques. Il s'agit de moderniser les secteurs existants et d'en développer de nouveaux en investissant dans le renforcement des capacités, l'infrastructure numérique, les nouvelles technologies et l'innovation, afin de produire des biens et des services compétitifs plus sophistiqués et à forte valeur ajoutée. Dans cette optique, les petits États insulaires en développement continueront d'exploiter le potentiel des économies bleue, verte, circulaire et numérique. Les économies d'échelle qu'ils peuvent réaliser étant limitées et leurs marchés intérieurs comme leurs assiettes fiscales étant étroits, ils sont déterminés à soutenir leur activité économique en élargissant leurs relations commerciales et économiques, y compris avec des partenaires non traditionnels, afin de favoriser la poursuite de leur intégration dans l'économie mondiale. Il faut donc veiller à ce qu'ils bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés et que les règles de l'OMC prennent en considération leurs priorités et leur situation particulière.

77. Les envois de fonds entrent pour une part importante dans le PIB des petits États insulaires en développement, représentant jusqu'à 30 % dans certains pays. L'AOSIS appelle une fois de plus à la réduction des obstacles aux transferts de fonds, notamment par la réduction des coûts de transaction et l'amélioration des politiques à l'égard des banques correspondantes afin de faciliter l'accès aux relations et aux services de ces banques. Alors que certains petits États insulaires en développement continuent d'être fortement limités dans l'accès au financement, leurs dépenses au titres des

activités de redressement, d'adaptation et de transformation restent plus élevées, en raison de leur éloignement des marchés et de leurs économies d'échelle limitées. L'AOSIS continuera également de demander une réforme crédible du système financier international et l'utilisation de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle. Elle veillera à une amélioration de la coordination et à la prise en compte concertée des problèmes d'endettement auxquels font face les pays en développement et s'emploiera à assurer des analyses solides des situations d'endettement et des processus de restructuration de la dette en temps opportun.

78. **M^{me} Tickner** (Colombie), prenant la parole également au nom du Chili et du Mexique, considère que la coopération internationale en matière fiscale est devenue plus urgente, car la richesse est désormais plus volatile et l'impact des activités économiques s'étend au-delà des frontières nationales. L'action unilatérale en matière fiscale n'est plus suffisante dans le contexte économique actuel, mondialisé et numérisé. Le Chili, la Colombie et le Mexique sont donc favorables à la coopération internationale pour une fiscalité équitable et efficace, qui est essentielle pour permettre aux gouvernements de fournir les biens et les services publics de base. La promotion de cette coopération appelle un programme d'action commun, des décisions consensuelles et une participation large, égale et inclusive, de façon à permettre à tous les pays intéressés, du Nord et du Sud, développés et en développement, de faire entendre leur voix et d'apporter leur contribution sur un pied d'égalité.

79. Les dispositions institutionnelles existantes en matière de coopération fiscale, y compris celles mises en place à l'OCDE, ont été considérablement élargies et améliorées au cours de la dernière décennie, afin de faciliter la participation de tous les pays intéressés. Ces dernières années, l'OCDE a élaboré des dispositifs nouveaux et exhaustifs pour relever les défis liés à la coordination fiscale et atteindre son objectif de coopération fiscale inclusive et efficace, qu'elle partage avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. À cet égard, le Chili, la Colombie et le Mexique saluent le rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies ([A/78/235](#)), qui constitue une base solide pour des discussions constructives sur la résolution de l'Assemblée générale sur le même sujet.

80. L'élaboration d'un cadre ou d'un instrument de coopération fiscale internationale est le meilleur moyen de donner suite aux attentes de nombreux pays, des pays en développement en particulier, qui souhaitent que

soient établies des mesures fiscales internationales à même de libérer le potentiel de la fiscalité pour soutenir les efforts de développement et financer des actions d'intérêt mondial telles que l'action climatique, la réduction des inégalités et le développement durable. La réalisation de cet objectif, qui doit être partagé par tous les États Membres, quel que soit leur niveau de développement, exige la prise en considération de la rapidité du progrès technologique et de ses conséquences. Le cadre ou l'instrument convenu doit permettre des réunions fréquentes et une prise de décision rapide, tout en tenant compte des circonstances particulières des pays. Une fois mis en place, il donnera la possibilité d'examiner des problématiques de fond urgentes, notamment les mesures fiscales en faveur de l'action climatique, la nécessité de mettre à jour le système fiscal international, les options pour taxer l'économie numérique et les nouvelles formes de travail, ainsi que l'avenir des avantages fiscaux, sur la base du modèle de Règles du Pilier Deux de l'OCDE. Ces travaux doivent reposer sur la collaboration entre le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE.

81. **M^{me} Hamdouni** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire, est d'avis que les débats de la Commission ne peuvent faire abstraction de l'appel à l'action lancé récemment par les dirigeants mondiaux lors du Sommet sur les objectifs de développement durable et du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, notamment pour une réforme de l'architecture financière internationale et un changement de paradigme de la coopération internationale pour le développement. Ces réformes contribueront à accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement et leur permettront d'accéder à des financements concessionnels et non concessionnels et à la coopération technique d'une manière plus efficace, plus juste et plus équitable.

82. Le Groupe se félicite de la proposition de plan de relance des objectifs de développement durable faite par le Secrétaire général et attend avec impatience de faire avancer cette proposition au cours des délibérations de la Commission. Le plan de relance doit permettre de prendre en compte le coût élevé de la dette et le risque croissant de surendettement, de renforcer le soutien aux pays en développement et d'augmenter massivement le financement à long terme du développement à un coût abordable. L'utilisation de mesures telles que les vulnérabilités multidimensionnelles, la pauvreté multidimensionnelle, les inégalités, les lacunes

structurelles et les défis environnementaux pour déterminer l'accès des pays en développement à la coopération au développement doit être une priorité essentielle pour la Commission. Pour montrer que la volonté politique requise pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine existe, le Groupe demande la création d'un groupe d'experts indépendants de haut niveau qui serait chargé d'élaborer, avec le soutien de la Division de statistique, un tableau de bord des valeurs d'un nombre limité d'indicateurs clés pouvant se substituer au critère du PIB ou le compléter. Le Président de l'Assemblée générale devrait lancer un processus intergouvernemental des Nations Unies, en consultation avec les parties prenantes, dans la perspective du Sommet de l'avenir en 2024. Il est urgent de renforcer les capacités dans les domaines de la collecte de statistiques et de données, afin de soutenir les efforts déployés par les États Membres pour combler les lacunes dans les rapports sur les objectifs de développement durable, tout en progressant sur la voie de l'utilisation de critères autres que le PIB.

83. Le Groupe est préoccupé par le fait que la majeure partie des financements reçus par les pays à revenu intermédiaire consiste en des prêts et des financements non concessionnels. À cet égard, il demande que soient accrues les capacités des banques multilatérales de développement de consentir des financements et des prêts, à des conditions favorables, à tous les pays en développement. Il attend avec intérêt la poursuite de discussions constructives sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement. Il est urgent de mettre en place un programme d'action global pour faire face aux vulnérabilités liées à l'endettement. De nombreux pays à revenu intermédiaire doivent choisir entre leurs aspirations au développement et la stabilité budgétaire. Des solutions innovantes et adaptées doivent être proposées afin de garantir un traitement durable et efficace de la dette de ces pays. Les agences de notation doivent adapter leurs critères de risque budgétaire aux défis auxquels sont confrontés actuellement les pays à revenu intermédiaire et des mécanismes tels que la conversion de créances pour la réalisation d'investissements écologiques et la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques doivent être consolidés afin de soutenir les efforts faits par les pays en développement pour lutter contre les changements climatiques et inverser la tendance à la perte de biodiversité.

84. Le Groupe se réjouit de participer constructivement à la préparation de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue pour 2025, et espère pouvoir

évaluer les progrès accomplis et les moyens de combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba. Les travaux de la Commission doivent tirer parti de l'élan imprimé et de l'ambition exprimée lors de la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. L'appel lancé par le Secrétaire général pour une réorganisation totale de l'aide apportée aux pays à revenu intermédiaire met en évidence la nécessité de restructurer la coopération au développement en fonction des besoins particuliers de ces pays. Les solutions macroéconomiques aux problèmes de développement mondial doivent être inclusives et équitables pour tous les pays en développement. Les pays à revenu intermédiaire ne doivent pas rester coincés dans le piège du revenu intermédiaire et être exclus de nombreuses formes de soutien en raison de leur appartenance à une catégorie.

85. **M^{me} Ong** (Canada), prenant la parole également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, considère que le financement du développement est essentiel à la mise en œuvre du Programme 2030. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont favorables à des discussions mondiales sur cette question et se félicitent de l'occasion offerte de coopérer à cet égard. Ils soutiennent également la coopération internationale visant à garantir une fiscalité équitable et efficace. La coopération entre les juridictions est essentielle au bon fonctionnement du système fiscal international et à la résolution de problèmes tels que la fraude et l'évasion fiscales internationales, les flux financiers illicites et la concurrence fiscale internationale. Des progrès considérables ont été réalisés à cet égard ces dernières années. Parmi les plus notables, on peut citer les mesures prises dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Ces réformes ont bénéficié de la participation active d'États aux situations économiques diverses et ont contribué à accroître l'efficacité, l'intégrité et la stabilité du système fiscal international, dans l'intérêt des pays en développement comme des pays développés.

86. L'amélioration du système fiscal international nécessite une coopération et une coordination continues entre les pays. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont conscients des préoccupations exprimées par de nombreux pays en développement et soutiennent une plus grande participation de tous les pays à l'élaboration de normes internationales en matière de politique fiscale ainsi qu'une meilleure utilisation des recettes fiscales pour le financement des objectifs de développement durable. Les débats de la Commission

doivent se concentrer sur les options dont dispose la communauté internationale pour répondre efficacement aux préoccupations concernant le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale internationale. Les discussions sur la gouvernance du système fiscal international doivent porter sur les aspects du système qui doivent être développés davantage. Une compréhension commune de la manière dont l'amélioration des règles et des normes spécifiques pourrait être pratique, équitable et bénéfique pour tous les pays sera cruciale pour garantir un résultat positif. La manière dont les décisions seront prises dans le cadre d'un éventuel nouveau dispositif sera également déterminante pour l'obtention de résultats favorables.

87. Dans la recherche d'une coopération fiscale inclusive, les obstacles pratiques à la participation effective des pays au processus d'élaboration des politiques sont tout aussi importants que les obstacles institutionnels. Il convient de réfléchir à la manière dont les organisations internationales peuvent renforcer leur collaboration pour aider leurs États membres à développer leurs capacités fiscales. Pour utiliser au mieux des ressources limitées, il importe d'étoffer et d'exploiter les dispositifs actuels, tout en évitant la duplication des structures et des instruments existants.

88. **M^{me} Tickner** (Colombie) estime que la Commission doit faire porter ses efforts sur le respect des engagements pris dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale. Les résolutions sur les politiques macroéconomiques et le financement du développement doivent contribuer à faire progresser la réforme du système financier international et à accroître la capacité des pays en développement d'accéder à des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le Programme 2030, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Pour combler le déficit de financement et atteindre les objectifs de ces accords, il faut une solution globale qui donne aux pays en développement une plus grande marge de manœuvre budgétaire, améliore leur aptitude à mobiliser des ressources nationales et intensifie le financement provenant de toutes les autres sources.

89. Pour progresser dans ce domaine, il y a lieu d'accélérer le redéploiement des DTS non utilisés vers les pays en développement et d'émettre de nouveaux DTS destinés à aider les pays ayant une dette insoutenable à la rembourser. Le recours normalisé et simplifié aux conversions multilatérales de créances en investissements écologiques et en mesures d'adaptation

aux changements climatiques doit être accru et les justifications avancées pour l'utilisation de ces instruments doivent être modifiées. Les conversions sont des mesures nécessaires, non pas pour gérer des situations d'endettement insoutenables, mais pour augmenter les investissements dans l'action climatique et la conservation de la nature, face à l'insuffisance et au non-respect des engagements pris cette fin. Les institutions financières internationales peuvent jouer un rôle important dans la structuration et l'exécution de ces opérations ainsi que dans l'envoi des signaux appropriés au marché, afin d'éviter la dégradation des notations de risque. Les banques multilatérales de développement doivent être recapitalisées et leurs capacités de fournir des financements concessionnels à tous les pays en développement doivent être étendues. Des critères pouvant se substituer à la mesure du PIB ou la compléter doivent être mis au point, sur la base de facteurs multidimensionnels, afin de déterminer les possibilités d'accès des pays en développement à des financements. La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement doit être convoquée en 2025, au plus haut niveau, afin d'approuver les mesures de mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de relever les nouveaux défis.

90. Pour que les mesures susmentionnées soient réalisables, il faut réformer l'architecture financière internationale. En outre, les États Membres ont la responsabilité collective de veiller à ce que les mandats, les portefeuilles et les opérations des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement et de l'OMC soient alignés sur les objectifs de développement durable, d'action climatique et de conservation de la nature.

91. *M. Abudu-Birresborn (Ghana), Vice-Président, prend la présidence.*

92. **M. Rodriguez** (Cuba) considère que le risque que les pays en développement ne soient laissés de côté est important. Ces pays continuent de pâtir de manière disproportionnée de la faim, de l'extrême pauvreté, des changements climatiques et de l'ordre financier actuel injuste et exclusif. En outre, leur marge de manœuvre budgétaire limitée les empêche de mener à bien les investissements dans la diversification économique qu'ils souhaitent réaliser pour remédier aux déficiences structurelles de leur économie. En 2022, 25 pays en développement ont consacré plus d'un cinquième de leurs recettes au service de leur dette publique extérieure. Un pays qui doit utiliser une si grande partie de ses ressources à cette fin ne peut pas disposer des liquidités nécessaires pour investir dans la sphère sociale, en encourageant simultanément la production de biens et de services compétitifs. L'alourdissement du

service de la dette a encore réduit la marge de manœuvre budgétaire dont les pays ont besoin pour investir dans les objectifs de développement durable.

93. La communauté internationale doit une fois pour toutes transformer les engagements et la volonté politique en actions concrètes et trouver d'urgence une solution globale et durable au problème de la dette extérieure. Les pays en développement ne peuvent pas faire avancer leurs programmes de développement tant qu'ils continuent à assurer le service d'une dette de plusieurs milliards de dollars. Ils ont besoin d'être soutenus au moyen de financements concessionnels, d'une aide au renforcement des capacités et de transferts de technologie. Il est incompréhensible que peu de pays développés respectent leur engagement de consacrer 0,7 % de leur RNB à l'APD, alors que certaines puissances dépensent des milliards pour leur armée. L'Organisation des Nations Unies offre le cadre le plus adapté pour négocier et mettre en œuvre la réforme structurelle du système financier international actuel que les pays en développement réclament depuis quelques années.

94. Le système commercial multilatéral fondé sur des règles, ouvert, transparent, inclusif et non discriminatoire doit être renforcé et préservé, afin de garantir un traitement spécial et différencié à tous les pays en développement. Cuba s'insurge contre l'application de mesures coercitives unilatérales, incompatibles avec le droit international et la Charte des Nations Unies. Depuis plus de 60 ans, elle résiste au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique, qui constitue le principal obstacle à son développement socioéconomique. Ces sanctions n'ont pas été assouplies lors de la pandémie de COVID-19, ce qui montre leur caractère inhumain, et empêchent Cuba d'établir des relations commerciales, économiques et financières normales avec le reste du monde. Pour éviter que le fossé entre les pays développés et les pays en développement ne se creuse davantage, la communauté internationale doit agir immédiatement et collectivement. La justice, l'intégration et le respect sont essentiels pour garantir le bien-être et la prospérité de tous les peuples.

95. **M^{me} González López** (El Salvador) note que l'appel au renouveau et à la réinvention pour relever les défis multidimensionnels auxquels le monde fait face a été lancé de façon récurrente lors des récents forums de haut niveau et des délibérations de l'Assemblée générale. Les travaux de la Commission permettront de progresser vers cet objectif, notamment dans les domaines de la politique macroéconomique et du financement du développement. Les réformes nécessaires seront fondées sur les engagements pris par

les États Membres d'engager des actions ambitieuses et audacieuses, dans un esprit de solidarité renforcée, de coopération efficace et de multilatéralisme revitalisé.

96. Les répercussions disproportionnées sur les pays en développement des multiples crises en cours, l'important déficit de financement et la mise en péril du respect des engagements contenus dans le Programme d'action d'Addis-Abeba sont autant d'indications que l'architecture financière internationale et sa gouvernance mondiale ne parviennent pas à faire face de manière souple et efficace aux risques systémiques pesant sur les pays en développement. La mise en œuvre des transformations requises pour relever les défis actuels sort du cadre des délibérations de l'Assemblée générale. Toutefois, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui sera convoquée en 2025, devrait permettre de convenir d'une série de réformes destinées à adapter l'architecture financière internationale aux objectifs et aux besoins des pays en développement.

97. Ces dernières années, El Salvador a lancé plusieurs initiatives visant à étendre la protection sociale et à assurer une croissance économique durable, grâce à l'innovation et à la transformation numérique. L'objectif est de promouvoir une approche centrée sur la personne au moyen d'importants investissements sociaux, d'améliorer l'infrastructure routière, la logistique et la connectivité et de donner la priorité à l'éducation et à la protection de la petite enfance, afin de transformer les secteurs de l'éducation et de la santé. Compte tenu de l'ampleur et de la nature des défis mondiaux actuels, il importe que les actions nationales soient adossées à une réponse mondiale coordonnée et cohérente, afin de renforcer la capacité de trouver des solutions communes à des problèmes de développement communs. La solidarité et la collaboration doivent être renforcées au niveau mondial pour combler le déficit de financement et garantir l'accès aux ressources et aux financements concessionnels indispensables aux pays en développement pour répondre à leurs besoins en matière de développement. La délégation salvadorienne reste disposée à travailler de manière constructive au sein de la Commission, afin de parvenir à des accords et à des solutions qui soient bénéfiques pour tous.

98. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) dit que les crises interconnectées auxquelles le monde est confronté menacent le rôle important joué par le commerce international dans la satisfaction des besoins des différents peuples du monde, dans leur quête de prospérité et de développement. En République arabe syrienne, le commerce est menacé par la guerre contre le terrorisme et les mesures coercitives illégales imposées par les États-Unis et l'Union européenne pour

exercer une pression politique, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

99. Les mesures coercitives unilatérales et l'augmentation des coûts d'assurance pour le transport des marchandises empêchent de nombreuses entreprises internationales de faire des affaires en République arabe syrienne, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Dans le secteur de la santé, elles font obstacle à l'accès des centres de soins et des hôpitaux aux équipements médicaux, ce qui rend très difficile le traitement des patients souffrant de maladies chroniques. Les entreprises étrangères ayant cessé d'honorer leurs engagements contractuels concernant les équipements existants, une grande partie des équipements du pays sont hors service. Dans le secteur de l'énergie, les sanctions rendent très difficile l'importation d'une quantité suffisante de carburant pour approvisionner la population, ce qui a eu une incidence sur les projets dans le secteur des énergies renouvelables. Les entreprises étrangères ne proposent plus de contrats car il est difficile d'obtenir des prêts. Ces mesures nuisent à la fourniture de ressources et de services aux personnes ayant des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux enfants, et entravent également l'accès aux zones rurales. Les services qui fonctionnent encore sont insuffisants et le Gouvernement syrien n'est plus en mesure de garantir l'accès aux médicaments de base à ceux qui en ont le plus besoin. Cette situation compromet dans une très large mesure les efforts déployés pour mettre en œuvre les stratégies nationales.

100. Le secteur de l'eau potable, de l'irrigation et de l'assainissement est en crise en raison des mesures coercitives et des contraintes imposées à l'importation d'équipements électriques et mécaniques pour les systèmes de pompage et d'assainissement. Il est donc difficile de fournir des services aux citoyens et au secteur agricole, ce qui entraîne l'apparition de maladies et d'épidémies. Les mesures restrictives entravent la création d'emplois et, comme nombre d'installations ne sont plus utilisables, le chômage progresse. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur ne disposent plus d'équipements suffisants et les étudiants ne peuvent pas participer aux échanges internationaux, aux conférences et aux ateliers. La réduction de leurs capacités financières et techniques empêche les universités de s'abonner à des revues scientifiques internationales. Les mesures imposées aux banques syriennes et privées limitent la capacité du Gouvernement syrien de remplir ses obligations financières, y compris le versement de ses cotisations aux organisations internationales, et se traduisent par une augmentation des frais bancaires au

niveau national. L'imposition de mesures dans le secteur pétrolier a entraîné des pertes totalisant 115 milliards de dollars. Il est difficile d'assurer un approvisionnement alimentaire adéquat car le secteur agricole ne peut pas accéder aux engrais, au carburant et à l'équipement nécessaires en raison des contraintes commerciales.

101. Considérées globalement, les mesures susmentionnées relèvent du terrorisme économique, qui n'est pas moins dangereux que le terrorisme armé, étant donné les conséquences humanitaires catastrophiques qu'il entraîne. La République arabe syrienne demande donc la levée immédiate et sans condition des mesures coercitives unilatérales imposées par les pays occidentaux aux pays en développement.

102. **M^{me} Teymourpour** (République islamique d'Iran) estime que le multilatéralisme est gravement menacé par l'adoption de politiques de repli sur soi, d'approches protectionnistes et de mesures unilatérales. Le commerce international est un catalyseur de la croissance inclusive et chaque État souverain a le droit de faire partie d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif et non discriminatoire. Le financement du développement se heurte à plus d'obstacles que jamais, le recul du multilatéralisme ayant engendré des défis considérables en matière de financement et de développement. Toutes les institutions financières internationales doivent promouvoir un meilleur accès au financement, à des conditions favorables, sans politisation. Il est regrettable que les pays en développement continuent de souffrir de problèmes de développement anciens et persistants liés à des déséquilibres et à des injustices économiques, financières et commerciales au niveau mondial. La République islamique d'Iran appelle à la correction complète, immédiate et inconditionnelle de ces déséquilibres et demande aux États de s'abstenir d'appliquer toute mesure politique ou économique visant à exercer une pression sur les pays en développement.

103. La réforme de la gouvernance est essentielle pour restructurer l'architecture financière internationale et rétablir la confiance dans le système multilatéral, comme demandé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Il y a lieu également d'assurer la participation pleine et effective des pays en développement à la prise de décision et d'établir des normes pour les institutions financières internationales. Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, les pays développés doivent fournir de manière ambitieuse, pleinement inclusive et non discriminatoire des moyens d'action, notamment sous la forme de financements, de transferts de technologie et d'initiatives de partage des connaissances. La

réalisation des objectifs de développement appelle un plus grande efficacité du soutien et de la solidarité au niveau international. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle de coordination essentiel dans le renforcement des partenariats mondiaux pour le développement durable. Avec ses institutions spécialisées, telles que la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies doit faire davantage pour répondre aux besoins des pays en développement.

104. Enfin, pour tirer pleinement parti du potentiel du commerce et du financement du développement, il importe de maintenir un système commercial et financier multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui contribue à la croissance et au développement durable des pays en développement.

La séance est levée à 13 h 5.